Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine
5, rue Jacques Prado - BP 30123 - 35601 REDON Cedex
Tél : 02 99 72 17 46 - Fax : 02 99 72 47 07

Bourse Initiative Jeunesse

Comment ça fonctionne ?

5 rue Jacques Prado
Tél : 02 99 72 17 46
E-mail : typhene.filloux@lafede.fr
www.lafede.fr

Présentation du dispositif global

La Bourse Initiative Jeunesse (BIJ) est un dispositif d'accompagnement aux projets de jeunes en lien direct avec le programme « *Envie d'Agir* » du Ministère chargé de la jeunesse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET D'ILLE ET VILAINE
Direction Départementale de la Cohesion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

Envie d'agir
Donnez de l'élan à vos projets

Ce programme national encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines : animation locale, citoyenneté et solidarité internationale ou de proximité, création culturelle, développement durable, création d'entreprise, ...

Partout en France, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale sont chargées de promouvoir l'aide aux projets des jeunes et la culture de l'initiative en complémentarité avec des partenaires locaux comme La Fédé.

La Fédé organise donc, depuis une dizaine d'années, des Bourses Initiative Jeunesse en cohérence avec le projet éducatif de la Fédé et adaptées aux projets des jeunes du territoire. Ce dispositif contribue à valoriser l'image des jeunes en faisant connaître et reconnaître leur capacité d'initiative dans toute sa diversité.

La BIJ : un outil au service des initiatives des 15/25 ans

Par l'intermédiaire des animateurs locaux et de l'animateur jeunesse de Pays, La BIJ peut apporter un soutien pédagogique, technique et financier aux projets des jeunes âgés de 15 à 25 ans. Les animateurs accompagnent les jeunes, de l'émergence à la réalisation effective de leur projet. La BIJ est un levier qui permet aux jeunes d'expérimenter leurs projets dans un cadre d'accompagnement personnalisé de proximité.

La Bourse Initiative Jeunesse peut concerner des projets très variés. Les moyens mis en œuvre pour réaliser le projet présenté peuvent reposer sur des actions culturelles, sportives ou même scientifiques...

La BIJ vise à permettre aux jeunes de développer leur autonomie et de valoriser leur prise d'initiatives et leur implication dans la vie locale. Elle encourage l'expression des jeunes, leur capacité d'action et de création.

La BIJ veut contribuer à l'émancipation individuelle dans un environnement collectif par la voie de l'expérience et de l'expérimentation. Elle favorise l'implication réelle des jeunes (auteurs et acteurs) et permet d'instaurer une relation de confiance par une prise de risque partagée en s'appuyant sur le dialogue.

De plus, les thématiques « Art et culture » et « Du local à l'international » sont privilégiées par la Fédé. Nous souhaitons ainsi inciter les groupes de jeunes à envisager des projets dans ces deux champs qui sont une priorité de notre projet associatif. Les projets s'inscrivant dans ces thématiques seront étudiés en priorité mais n'excluent pas d'autres types de projets.

Le programme 2013

Dates limites de dépôt des dossiers de candidature		Dates des jurys en 2013
BIJ d'hiver	**1er mars** →	Vendredi 22 mars
BIJ de Printemps	**1er juin** →	Vendredi 21 juin
BIJ d'automne	**1er novembre** →	Vendredi 22 novembre

Lors de chaque session, un jury sera chargé d'évaluer les projets présentés ou restitués au regard des critères d'attribution. Ce jury sera constitué **au minimum de trois personnes**, notamment :

- D'un représentant de la DDCSPP d'Ille et Vilaine,
- D'un membre du Conseil d'Administration de La Fédé,
- D'un animateur ou autre salarié de La Fédé,
- D'un représentant de structures « jeunesse » partenaires.
- D'un jeune de 16 à 25 ans du Pays de Redon.

Le déroulement d'un jury BIJ

Sur chaque présentation devant le jury, 5 projets au maximum sont présentés ou restitués. En effet, certains groupes viennent présenter une demande, d'autres viennent restituer une action.

Chaque jury se déroule ainsi :

- Accueil et présentation de chacun.
- Présentation des projets par les « *postulants »,* soit :
  10 mn environ par projet + 10 mn d'échange avec le jury.
- Présentation des actions réalisées par les « *restituants »,* soit :
  10 mn environ par projet + 10 mn d'échange avec le jury.
- Pause pendant que le jury délibère.
- Résultat des délibérations.

Le mode d'emploi pour participer à une BIJ

Vous **devez tout d'abord prendre contact avec Typhène FILLOUX**, animatrice Jeunesse et culture à La Fédé afin de déterminer si vous pouvez bénéficier de ce dispositif (*voir critères d'admission)* et d'avoir un accompagnement préalable pour votre projet et l'écriture du dossier, si besoin.

Si vous remplissez les conditions nécessaires pour prétendre à une BIJ, les animateurs vous accompagneront <u>selon vos besoins</u> dans les démarches suivantes :

- Remplir le dossier de candidature (*document téléchargeable sur le site de la Fédé*). http://www.lafede.fr/jeunesse-pays/sr109-bourse-initiative-jeunesse.html
- Postuler pour une des 3 sessions en fonction de votre projet *(voir programme 2013)*.
- Exposer votre projet au jury.
- Si votre dossier obtient un agrément, les référents signent une convention qui les engage à respecter le règlement de la BIJ (voir règlement).
- Une fois votre action réalisée, les référents présentent une restitution du projet au comité de délibération qui débattra afin de valider l'obtention du dernier acompte (*voir conditions de restitution).*

CONTACT :

Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine
5, rue Jacques Prado - BP 30123 - 35601 REDON Cédex
Tél : 02 99 72 17 46 - Fax : 02 99 72 47 07
Courriel : typhene.filloux@lafede.fr
Site Internet : http://www.lafede.fr

Bourse Initiative Jeunesse

REGLEMENT

Lorsque qu'un projet est agréé par le jury, les deux référents signent une convention qui les engage à respecter le règlement ci-dessous :

Article 1 : les critères d'admission

- ✓ Deux porteurs de projets, que nous appelons aussi « référents ».
- ✓ Etre âgés de 15 à 25 ans. Pour les porteurs de projet ne comprenant que des mineurs, ils doivent être accompagnés d'une personne majeure (18 ans).
- ✓ Résidez sur une des communes du Pays de Redon (cf Annexe Carte du Pays de Redon Bretagne Sud) ou que votre action se déroule sur ce territoire.
- ✓ Les porteurs de projet peuvent être réunis en « junior association » ou bien en collectif en lien ou non avec une structure associative ou éducative. Dans ce cas, le rôle des accompagnateurs devra être clairement défini et le projet porté par les jeunes devra se distinguer de celui de la structure accompagnante.
- ✓ Respectez les critères d'attribution (cf article 4)

🕐 Le dossier de candidature complet doit être déposé **avant les dates limites : 1er mars, 1erjuin, 1er nov**.

Article 2 : La durée du projet

Les candidats s'engagent à réaliser l'action dans les 10 mois qui suivent l'agrément.
La restitution doit se faire au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'action.

Article 3 : Les types de projet

Chaque année, trois sessions de jury ont lieu. En fonction du nombre de projets déposés, ceux qui seront en lien avec les thèmes suivants seront prioritaires sur les autres projets :

- « Art et culture » ; projets artistiques et culturels.
- « Du local à l'international » ; projets en lien avec la notion de territoire qui tient compte de l'environnement dans lequel se déroule le projet.

Article 4 : Les critères d'attribution

Le jury analysera autant la démarche (implication et investissement des jeunes) que le produit de celle-ci (pertinence pour le territoire, pour les autres jeunes, pour les jeunes porteurs eux-mêmes).
Lorsque le projet est admissible, c'est-à-dire qu'il remplit les conditions nécessaires pour pouvoir être présenté lors d'une BIJ, le jury s'appuiera sur les critères d'attribution pour valider ou non le projet. Ces critères d'attribution se déclinent en trois volets :

△ **La participation et la mobilisation :**
Si le projet ou l'action facilite la participation et mobilise d'autres personnes que le collectif (autres jeunes, adultes, élus, habitants...).

△ **La notion de territoire** :
Si le projet prend en compte l'environnement dans lequel se déroule l'action (l'espace naturel, les acteurs locaux, les voisins, les aménagements spécifiques, l'histoire...) et met en œuvre une organisation respectueuse de cet environnement (accueil, rencontres, solidarité, tri sélectif, matériaux recyclables,...).
Si le projet prend en compte les habitants du territoire à travers une restitution ou un partage des actions réalisées.
Si le projet a un impact direct ou indirect sur la population avant, pendant ou après l'action.

Par rapport au lieu de déroulement du projet, l'action doit :
- ✓ Soit se dérouler sur le territoire du Pays de Redon et Vilaine (*Voir carte en annexe*) ou sur les communes de Camoël, Férel ou Pénestin, auquel cas jusqu'à 50% des membres du collectif (référents y compris) peuvent résider en dehors de ce territoire.
- ✓ Soit se dérouler en dehors du territoire présenté en annexe, auquel cas les deux référents doivent résider sur ce territoire ainsi qu'au moins 50% des membres du collectif.

△ **La recherche et la créativité**
Si le projet démontre :
- ✓ Un travail de recherche et de créativité de la part des référents.
- ✓ Leur investissement dans la rédaction du dossier de candidature, dans la recherche de partenaires, dans la mise en œuvre de l'action.
- ✓ Que le rôle de l'adulte accompagnant et de la structure (association, établissement scolaire...) soit clairement au service du projet des jeunes et non l'inverse.

Article 5 : La restitution

La restitution par les référents est obligatoire. Ceux-ci s'engagent à présenter une retransmission de leur projet sous la forme de leur choix (vidéo, photo, exposé...).
Les référents devront, **au plus tard 15 jours avant la restitution au jury**, avoir fourni à Typhène FILLOUX le bilan financier de leur action.
- ✓ Les justificatifs de paiement des achats relatifs aux dépenses du projet pourront être demandés par le jury.
- ✓ Les « restituants » s'engagent à communiquer les besoins nécessaire à la diffusion de leurs documents (photos, vidéo, power point, etc.), au plus tard ***15 jours avant la session.***

Article 6 : Le montant

Le montant alloué maximum **est 400 € et sera calculé en fonction du budget prévisionnel du projet.**
Il n'y a pas de montant minimal.

Article 7 : Les versements

- 80 % de la somme attribuée sera versée sur présentation d'un RIB dans un délai de 3 semaines après l'agrément obtenu.
- Les 20% qui restent seront versés après la restitution du projet devant le jury, sous réserve que la restitution permette de vérifier que l'action réalisée corresponde au projet envisagé et que les dépenses engagées soient conformes au prévisionnel.
- Tous les justificatifs de paiement et d'achats liés à l'attribution de la somme de la BIJ pourront être exigés par le jury.

Document annexe

Carte du Pays de Redon Bretagne Sud